



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 7

Question écrite n° 60315

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement suite à la réponse qu'il lui a faite à l'Assemblée nationale lors de la séance des questions orales du mardi 27 mars 2001, relative à la saturation de l'autoroute A 7 entre Bollène et Orange. En effet, les habitants des communes du Haut-Vaucluse, à savoir, Bollène, Mondragon, Mornas, Orange et Piolenc dénoncent depuis de trop nombreuses années, les fortes nuisances, notamment sonores, provoquées par cet important axe routier. La réponse du ministre suivant laquelle les premiers travaux de réalisation d'écrans acoustiques sont prévus pour la fin de cette année, compte tenu du délai nécessaire aux études et aux procédures d'appel d'offres. L'isolation de façades sera achevée dès la fin 2001 si l'accord des propriétaires des habitations est acquis et ne peut que satisfaire l'ensemble des riverains de l'autoroute A 7 entre Bollène et Orange, cependant un certain nombre d'interrogations subsiste. Aussi, il lui demande de lui indiquer d'une part, pour la réalisation d'écrans acoustiques et d'autre part, pour l'isolation des façades, le type de travaux programmés, leur localisation précise, le calendrier exact ainsi que le financement prévu.

Texte de la réponse

La société des autoroutes du Sud de la France (ASF), dans le respect de la politique du Gouvernement de résorption des points noirs du bruit, a engagé un important programme de réalisation de protections acoustiques. Le recensement de ces points noirs dans les communes bordant l'autoroute A 7, entre Bollène et Orange, montre qu'environ 200 logements sont à protéger : 129 à Bollène, 23 à Mondragon, 21 à Mornas, 14 à Piolenc et 12 à Orange. Ces habitations seront protégées contre le bruit, soit par des isolations de façades lorsqu'elles sont isolées, soit par des solutions mixtes, isolations de façades et écrans acoustiques d'environ deux mètres de hauteur dans le cas contraire. Le coût des protections pour ces communes est estimé à 33,5 millions de francs, dont 24 millions de francs pour la réalisation des murs antibruit dans les zones d'habitations groupées. La société ASF a présenté et expliqué aux maires des communes concernées et aux associations de défense des riverains, d'une part, les résultats de l'étude de recensement des habitations soumises à un niveau de bruit excessif et, d'autre part, les mesures de protection contre le bruit envisagées ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en oeuvre. S'agissant des protections de façades, les travaux d'isolation sont réalisés à 70 % et seront bien achevés avant la fin de cette année. Quant à la construction des murs antibruit, les études ont été engagées pour permettre une réalisation débutant dès la fin 2001 et se poursuivant en 2002 et 2003. La localisation précise de ces écrans acoustiques sera présentée prochainement par la société ASF dans les mairies intéressées.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60315

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2350

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3706